

législatif destiné à mettre fin à la grève et qui est sur le point d'être soumis à l'examen de la Chambre est basé sur des consultations récentes avec les dirigeants syndicaux, et ceux-ci ont-ils assuré le gouvernement que les dispositions de ces mesures législatives amèneront la reprise du travail?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait évidemment inapproprié de discuter les dispositions d'un projet de loi avec quiconque en dehors de la Chambre quand il n'a pas encore été soumis à la Chambre. Il y a eu des discussions au sujet de ces difficultés avec les dirigeants syndicaux ce matin même, mais les dispositions du bill n'ont été communiquées à personne en dehors de la Chambre.

[Français]

POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Vu l'imminence d'une grève des postiers, laquelle se déclencherait vers le 18 octobre, le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement prend actuellement toutes les mesures pour que le conflit se règle avant que ne se déclenche cette autre grève dans le pays?

[Traduction]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner cette question et en discuter avec le ministre du Travail.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LE RECOURS, AU BESOIN,
À LA FORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que c'est maintenant la politique du gouvernement d'employer au besoin la force pour déloger le présent gouvernement en Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, rien ne justifie cette question.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ORGANISATION DU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le

secrétaire d'État. Le gouvernement ayant pris la regrettable décision de renoncer à l'organisation du Parlement des jeunes à l'occasion du centenaire du Canada, l'honorable représentante envisagerait-elle un prochain rappel du comité spécial, qui avait recommandé de faire siéger un Parlement des jeunes, en vue d'un nouvel examen de toute la question?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'y songerai bien volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE AU COMITÉ DES MESURES
D'INTÉGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le problème soulevé par l'amiral Landymore et d'autres au sujet de l'intégration et de l'unification sera-t-il déferé au comité de la défense nationale et les officiers supérieurs à la retraite, l'amiral Landymore, par exemple, auront-ils l'occasion de témoigner?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre plus tard au cours de la session des modifications à la loi sur la Défense nationale afin de permettre l'unification des forces armées du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez découvert que vous ne pouvez le faire sans mesure législative.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement se propose alors de déferer le bill au comité permanent de la défense nationale et celui-ci sera libre de convoquer les témoins qu'il lui plaira hors des forces armées, y compris les officiers à la retraite, qui voudront exprimer leurs vues.

M. McCleave: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise au sujet de l'établissement de grades identiques et de l'adoption d'un uniforme commun avant que le comité ait eu l'occasion d'étudier la mesure proposée?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous avons donné l'assurance qu'on ne procédera à rien de tel, sauf peut-être à des essais en vue de l'adoption d'un uniforme commun, avant que la Chambre se soit occupée de la mesure législative.